

I. DIVISION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de  
l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts

PREFECTURE DE L'ORNE

-----  
Beaux-Arts

-----  
Monuments historiques

-----  
Sites et monuments  
naturels

-----  
-:-:-

-----  
A R R E T E  
-----

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 15 décembre  
1925 ;

Vu l'engagement pris par M. Léon Barré, propriétaire;

ARRETE :

Article Premier

Le Chêne dit " Chêne de Cossé " sis à St-Patrice-du-  
Désert (Orne) est classé parmi les sites et monuments natu-  
rels de caractère artistique.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-  
ment de l'Orne, au Maire de la commune de St-Patrice-du-  
Désert et à M. Léon Barré, propriétaire demeurant à Cossé,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de  
son exécution.

Fait à Paris, le 12 janvier 1926

Signé : DALADIER

Pour ampliation :  
Pr le Directeur des Beaux-Arts  
Le Chef du bureau des Monuments historiques  
Signé : Illisible

Pour copie conforme

Alençon, le 22 janvier 1926

Pr le Préfet de l'Orne,  
Le Secrétaire général,

